

# Le Québec et la laïcité en 2012<sup>1</sup>

Bernard Andrès

Recebido em 22 jun 2012 – Aprovado em 25 set 2012

## **Résumé:**

*En 2007-2008, le Gouvernement québécois a mandaté une Commission «sur les pratiques d’accommodement reliées aux différences culturelles». La Commission Bouchard-Taylor en est venue à se demander quel est le rapport des Québécois «de souche» aux communautés issues d’une récente immigration, dont les membres affichent leurs croyances religieuses et tentent parfois de les imposer juridiquement? La question n’ayant pas été réglée par cette commission, les intellectuels québécois sont aujourd’hui divisés sur la question. Entre les tenants de la «laïcité ouverte» et ceux de la «laïcité stricte», comment l’État réagira-t-il?*

**Mots-clé:** *laïcité; différences culturelles; culture québécoise.*

---

<sup>1</sup> Une première version de ce texte a été présentée au XI e Congrès International de l’Association brésilienne d’études canadiennes (ABE-CAN), à l’Université fédérale de Bahia, le 25 octobre 2011. Ce travail a été mis à jour en août 2012.

Les problèmes soulevés par la religion dans l'espace public sont de nature à la fois sociologiques, culturelles, politiques et constitutionnels. Ils concernent ce qu'il est convenu d'appeler aujourd'hui, par euphémisme, les « tensions identitaires en matière de religion et de laïcité ». C'est ainsi qu'au Québec s'exprime le politiquement correct. Ces questions ne semblent pas se poser au Brésil, pays laïc d'après sa constitution, mais où l'ex-président Lula, invoquait lors de son intronisation « a ajuda de Deus » (l'aide de Dieu). Le Brésil, également où l'actuelle présidente Dilma Rousseff et d'autres dignitaires de l'État, dont le gouverneur et le maire de Bahia assistaient, en mai 2011, à la cérémonie de béatification de la Bienheureuse Irma Dulce, « o anjo bom da Bahia » (« le bon ange de Bahia »). Si le Brésil laïc vit fort bien ces « accommodements » avec la religion (les religions, même et l'ensemble des croyances), il n'en est pas de même au Québec, pas plus qu'en France, en Belgique ou en Suisse, notamment. Pour m'en tenir au Québec et à la France, on y observe ces dernières années des débats de société qui remettent en question le principe de la laïcité, en raison de changements démographiques et géo-politiques dont on ne mesurait ni l'ampleur, ni l'impact sur la population. Comment en est-on venu à ces débats sur l'identité, la religion et la laïcité? Pourquoi l'État dut-il créer récemment des Commissions d'enquêtes sur la question et comment, de part et d'autre, a-t-on réglé ou éludé les problèmes? Je pense ici à la Commission Stasi en France et, au Québec, à la Commission Bouchard-Taylor (Rapport : le 22 mai 2008). Doit-on, comme certains le prônent, voir dans le Québec un « exemple » pour la France? Jean Baubérot parle même du Québec comme de « l'avenir de la France »<sup>2</sup>. Rien de moins sûr, mais n'anticipons pas. En effet, comment comparer une République ayant officiellement inscrit la laïcité dans sa constitution (1946) avec un « presque-pays » toujours inclus dans une Confédération dont la constitution (déiste) lui échappe?

Avant d'entrer dans le vif du sujet, je donnerai quelques précisions sur le système québécois, moins familier au public brésilien. Après ces quelques rappels sur le Québec et les « accommodements » de la Commission Bouchard-Taylor, j'aborderai les deux types de laïcité actuellement en débat, pour m'interroger enfin sur la portée des pétitions et des mouvements citoyens qui réclament une meilleure gestion de l'État.

### Québec, Canada et laïcité

Comment situer le Québec par rapport à la laïcité, si l'on entend celle-ci selon les deux principes fondamentaux de 1) la séparation de l'État et des églises et de 2) la neutralité de l'État à l'égard des religions? Pour bien comprendre cette notion de neutralité, l'ex-président du Brésil, Lula da Silva. Ce dernier déclarait lors de la visite du pape Benoît XVI en 2007 :

<sup>2</sup> Jean Baubérot, Une laïcité interculturelle. Le Québec, avenir de la France? L'Aube, 2008. cf. Rapport de la commission Bouchard-Taylor sur les accommodements raisonnables (<http://www.accommodements.qc.ca>) - ([http://www.ecolelaïqueeligion.org/files/Laïcité\\_Baubérot.pdf](http://www.ecolelaïqueeligion.org/files/Laïcité_Baubérot.pdf))

« Il est important que nous ayons toujours comme principe, ici au Brésil, de respecter les différentes religions. Nombre de religions sont représentées au Brésil et nous devons les faire coexister de la manière la plus respectueuse et la plus démocratique possible. Donc, je suis convaincu que l'État laïque est une garantie de continuité démocratique pour le Brésil »<sup>3</sup>.

Contrairement au Brésil ou à la France qui ont inscrit dans leur constitution le principe de la séparation de l'Église et de l'État, le Québec et le Canada ne disposent pas d'outils constitutionnels pour légiférer clairement en matière de laïcité dans l'espace public. La Charte canadienne des droits et libertés (1982) affirme en préambule: « Attendu que le Canada est fondé sur des principes qui reconnaissent la suprématie de Dieu et la primauté du droit (...) ». Au Québec, bien que ne référant pas à Dieu, la Charte des droits et libertés de la personne (1975) ne mentionne ni la laïcité ni la neutralité de l'État. En outre, bien que le Québec n'ait jamais ratifié la dernière constitution canadienne (1982), cette province fait toujours partie de la confédération. Les référendums successifs sur l'indépendance ou l'autonomie n'ont jamais abouti. Politiquement, le Québec, c'est un système démocratique relevant toujours d'une monarchie constitutionnelle à régime parlementaire. Pourtant, si « le droit canadien ne comporte pas de référence explicite à la laïcité »<sup>4</sup>, la jurisprudence montre qu'il n'y a pas de religion d'État au Canada, à la suite d'un long processus de laïcisation : c'est l'analyse que fait Micheline Milot qui parle, pour le Québec en particulier, d'une « laïcité implicite » qui aurait prévalu historiquement « sur la laïcité anticléricale ». Ceci, du moins, jusqu'aux récents problèmes des « accommodements » qui relancèrent la question : tout en restant neutre et en promouvant la liberté de conscience, l'État ne doit-il pas rester vigilant à l'égard du prosélytisme et du multiculturalisme? Pour bien saisir les enjeux de la question, précisons ce qu'on entend par cette dernière notion, emblématique du fédéralisme canadien.

### **Le Québec et le Canada : du multiculturalisme aux accommodements**

En raison de leur faible taux de natalité et de leurs besoins de main d'œuvre, le Québec et le Canada accueilleraient traditionnellement des immigrants qui, à la longue, ont radicalement modifié la « mosaïque » du pays. Le terme de « mosaïque » est surtout employé au Canada depuis le 1<sup>er</sup> Ministre Pierre-Elliott Trudeau (1968-1979; 1980-1984), pour désigner l'aspect « multiculturel » de la population. C'est l'utopie d'un Canada qui, à la différence du « melting-pot » américain ne dissout pas les nouveaux venus dans un tout, mais qui juxtapose plutôt les apports migratoires selon le principe du « multiculturalisme », un système où les minorités raciales et ethniques sont appelées à cultiver leur différence. Cela fait problème au Québec où le multiculturalisme est vécu

<sup>3</sup> Le Nouvel Observateur, 14 mai 2007 (<http://tempsreel.nouvelobs.com/monde/20070514.OBS6988/le-pape-au-bresil-lula-re-affirme-la-laicite.html>)

<sup>4</sup> Micheline Milot, *La Laïcité*, Novalis, 2008, 67.

comme une aliénation à l'« autre ». Je cite ici le rapport Rapport Bouchard-Taylor :

Depuis l'adoption du multiculturalisme, les Québécois se disent mal à l'aise, voire hostiles à cette politique. En grande partie, cela tient au fait qu'ils y perçoivent une nouvelle ingérence des autorités fédérales dans les affaires intérieures de leur province. Pour beaucoup, le multiculturalisme est un stratagème pour ramener la société distincte des Québécois au niveau d'une culture ethnique minoritaire sous la domination du Canada anglophone. Le multiculturalisme est donc perçu comme une tentative pour diluer le fait français au Canada, affaiblir la position des francophones et menacer l'association à deux entre anglophones et francophones. Pour bien des Québécois, l'idée de ramener les droits des Canadiens francophones au même niveau que ceux des autres minorités ethnoraciales au nom de l'égalitarisme multiculturel cadre mal avec l'entente spéciale qui lie les deux peuples fondateurs du Canada<sup>5</sup>.

Cet « autre », pour les Québécois « de souche » était d'abord, historiquement « l'Anglais » (depuis la Conquête de 1759). Mais l'Autre est devenu, aujourd'hui, l'immigrant en général, dans la mesure où ses revendications, au nom du multiculturalisme, pourraient inquiéter les valeurs communes du peuple francophone qui a longtemps résisté à l'assimilation dans un contexte géo-politique hostile en l'Amérique du Nord. Ces valeurs communes sont traditionnellement, au Québec, la langue et la religion. Mais s'y sont ajoutées ou substituées, depuis les années 1960, le principe démocratique de l'égalité des droits entre l'homme et la femme et, surtout, de la laïcité. Examinons l'évolution de ces valeurs communes et leur fonction dans les débats actuels.

### **La langue française et la religion catholique**

En fort déclin dans la pratique, aujourd'hui, la religion fut longtemps souveraine au Québec, au point où l'on parlait jadis de « la foi, gardienne de la langue ». Au début du régime anglais, à la fin du XVIIIe siècle, l'Église catholique fut la seule institution française que les Britanniques tolérèrent, puis favorisèrent pour contrer la rébellion américaine et le républicanisme. Cette Église en tira une importance déterminante par la suite : au plan religieux, mais aussi séculier, en prenant progressivement le contrôle des appareils culturels, éducatifs, de santé publique, mais aussi en intervenant dans le champ politique jusqu'aux années 1950. Libérés de l'Église dans les années 1960 (par la Révolution tranquille), les Québécois mettent alors l'accent sur la langue (sans jeu de mot). Il se laïcise : l'État prend en charge des domaines comme l'École et la Santé. Pour l'École, précisons tout de même que, jusqu'à 1977, même si les enseignants sont laïques, le réseau scolaire reste confessionnel avec, d'une part les écoles catholiques francophones et les écoles protestantes, anglophones, elles. Et les

<sup>5</sup> Marc Leman, « Le multiculturalisme canadien », Gouvernement du Canada, Division des affaires politiques et sociales (révisé le 15 février 1999). <http://publications.gc.ca/Collecti on-R/LoPBdP/CIR/936-f.htm>

immigrants, eux? Ils devaient opter pour l'une ou l'autre de ces deux structures, même si leur langue et/ou leurs croyances n'y correspondait pas exactement (y compris les agnostiques et les athées). Pour certains d'entre ces immigrants, la langue prenait le dessus en raison de meilleures perspectives professionnelles en anglais : ils optaient alors pour les Commissions protestantes. C'est alors qu'en 1977, le Québec imposa la Loi 101 aux nouveaux immigrants<sup>6</sup>: obligation d'inscrire leurs enfants à l'école française (catholique), en vue de préserver la culture francophone (minoritaire géo-politiquement). Ce n'est qu'en 1997 que les Commissions scolaires furent déconfessionnalisées, sur une base exclusivement linguistique : francophones ou anglophones. Quant aux cours de religion (catholique ou protestante), depuis septembre 2008, il sont remplacés par un cours d'« Éthique et culture religieuse » (au grand dam des parents d'élèves catholiques et de certains nationalistes, j'y reviendrai). J'ajoute qu'en dehors de ce réseau principal d'écoles publiques, existe aussi un important réseau d'écoles privées. D'origine religieuse (comme la plupart des universités<sup>7</sup>), ces écoles privées sont subventionnées à 70% par l'État, à condition qu'elles dispensent les programmes du Ministère de l'enseignement.

Le problème est que certaines d'elles ne s'acquittent pas de cette contrainte et mettent l'accent sur le dogme religieux, refusant parfois la mixité. De telles pratiques provoquent, du côté du mouvement laïque, des réactions de rejet systématique de la religion, voire d'anticléricalisme (anticléricalisme contraire, en principe, à la laïcité qui promeut, elle, la neutralité de l'État face aux confessions religieuses). Tout se passe au Québec comme si, dans la mouvance de la Révolution tranquille, les « laïcistes » (comme on les appelle à présent) avaient jeté le bébé avec l'eau du bain (ou le curé avec l'eau bénite). Pour bien saisir les enjeux, comme les dangers d'une telle polarisation, il convient d'en examiner la genèse dans les dix dernières années.

### Genèse d'une crise

Cette méfiance des religions s'est accrue dernièrement en raison d'un certain nombre d'incidents montés en épingle par la presse et qui portaient sur des revendications jugées contraires aux « valeurs communes » de la société québécoise ou canadienne. Ces revendications de nature religieuse ou « ethniques » étaient formulées par des individus ou des groupes minoritaires, dans le cadre de ce que nous appelons les « accommodements ». À l'origine, l'accommodement ne portait pas nécessairement sur ces questions religieuses. Il s'agissait d'un arrangement destiné à assouplir les effets discriminatoires non intentionnels d'une loi ou d'un règlement qui lèserait certaines minorités ou catégories de citoyens (handicapés, homosexuels, femmes enceintes, personnes âgées, etc.). Cet accommodement relève de la sphère juridique et

<sup>6</sup> Datant du 26 août 1977, la Charte de la langue française (ou loi 101) définit les droits linguistiques des citoyens du Québec et instaure le français comme langue de la majorité et langue officielle de l'État.

<sup>7</sup> Privées ou publiques, les universités sont également subventionnées par l'État.

oblige l'institution concernée à corriger ce qui pourrait discriminer les droits concédés à un individu au nom de la Charte québécoise des droits et libertés de la personne : liberté de conscience, de religion, d'opinion, d'expression, etc. Il y a donc, d'une part, la Loi commune et les exceptions en raison de ces droits particuliers. Si l'individu ou le petit groupe conteste telle ou telle mesure, il peut, soit régler à l'amiable avec le gestionnaire d'une institution publique ou privée, soit judiciariser sa plainte. À l'amiable, c'est « l'ajustement concerté » qui se règle localement; mais devant les juges, c'est la demande « d'accommodement » qui peut remonter jusqu'à la Cour suprême du Canada.

Pour ce qui est des personnes handicapées, des femmes enceintes, des personnes âgées, etc., lésées par telle ou telle loi ou règlement, les litiges se règlent sans problème. Le problème surgit quand les « valeurs communes » de la société se trouvent remises en question par tel ou tel ajustement ou accommodement, jugé contraire à l'égalité des droits entre l'homme et la femme et, surtout, à la laïcité. Dans une société qui pensait sereinement avoir soldé son passé religieux depuis la Révolution tranquille, un certain nombre d'incidents vinrent troubler l'opinion publique. Ils portaient sur des revendications jugées excessives et provenant de divers individus et communautés religieuses. En voici une liste dans le désordre (chaque cas a été documenté et discuté par la Commission Bouchard-Taylor dont le rapport est en ligne<sup>8</sup>) :

Les congés religieux, l'érouv<sup>9</sup> ou les souccahs<sup>10</sup> dans des lieux publics, la construction d'une synagogue hors zonage, le port de signes religieux (niqab musulman ou kirpan hindou), l'argument culturel et religieux comme facteur atténuant, la prière catholique dans les conseils municipaux, le sapin de Noël à l'hôtel de ville de Montréal, lieux de prières à l'école ou à l'université, revendications de tribunaux islamiques concernant la charia<sup>11</sup>, les subventions gouvernementales aux écoles privées juives et grecques, l'expulsion d'ambulanciers non-juifs mangeant du jambon dans un Hôpital juif, le port du turban sikh en guise de casque de moto, les bains séparés dans les piscines publiques, les requêtes concernant des soins prodigués exclusivement par des femmes médecins à des femmes musulmanes, ou le refus de juifs hassidiques de passer l'examen de conduite avec un inspecteur femme, le refus de transfusion sanguine par un témoin de Jéhovah, le crucifix à l'Assemblée nationale, l'autorisation du vote à visage voilé, ou le refus de se faire photographier sur son permis de conduire, dans la communauté huttérite (mouvement anabaptiste chrétien), etc.

On le voit, tous ces incidents ne sont pas exclusifs à telle ou telle confession (l'Islam ou le Judaïsme). Ils affectent l'ensemble des croyances religieuses du Québec ou du Canada (catholiques, anabaptistes, sikhs, hindous, bouddhistes, etc.). On observe même dans les débats sur l'une ou l'autre revendication jugée abusive, une forme de solidarité entre ces confessions, notamment de la part

<sup>8</sup> Fonder l'avenir : le temps de la conciliation : rapport / Gérard Bouchard, Charles Taylor, <http://www.accommodements.qc.ca/>. Les précisions suivantes sont tirées de ce rapport (ci-après : Rapport Bouchard-Taylor).

<sup>9</sup> Dans la communauté juive, clôture réelle ou symbolique (par exemple, un simple fil) qui délimite une zone à l'intérieur de laquelle certaines activités normalement interdites par la religion peuvent être réalisées lors du sabbat ou de certaines fêtes.

<sup>10</sup> Petite hutte ou cabane temporaire construite pour la durée de la fête de Soucoth (neuf jours) commémorant les quarante années d'errance dans le désert du peuple juif.

<sup>11</sup> Voir le Conseil canadien des femmes musulmanes pour lutter contre l'acceptation des tribunaux dits islamiques en Ontario. : <http://www.canadianislamiccongress.com/docs/quebec.php>

des catholiques, au nom de la sacro-sainte tolérance. Et quand des citoyens s'en inquiètent au nom de la laïcité dans l'espace public, ils se font traiter d'intégristes laïcistes, de sectaires hostiles à la "laïcité plurielle" ou à la "laïcité ouverte". Mêmes attaques contre le « laïcisme » dans les associations et conseils musulmans du Québec et du Canada, surtout chez les plus radicaux, comme le Conseil Musulman de Montréal. Pourtant, d'autres associations musulmanes prônent la modération et s'opposent même aux courants intégristes. Mais leurs porte-paroles sont alors inquiétés ou même menacés de fatwas. Ils deviennent alors la cible du Congrès islamique Canadien (Canadian Islamic Congress :CIC). C'est le cas du Congrès musulman du Canada (Muslim Canadian Congress : MCC), dont la présidente Farzana Hassan Shahid exprimait en 2008 sa crainte de représailles, du fait qu'elle s'était opposée à l'implantation de la charia en Ontario. Il en est de même de Tarek Fatah, fondateur du Congrès musulman (MCC) et journaliste renommé (lauréat du Donner Book Prize). Il est lui aussi menacé comme apostat pour ses vues libérales sur l'Islam et sa dénonciation de l'intégrisme. On le voit, les tensions sont vives entre tous ces organismes qui revendiquent le droit de représenter les quelque 900,000 musulmans canadiens<sup>12</sup> (dont 160,000 à Montréal).

Face à ces tensions internes au sein même des groupes religieux, mais aussi entre les églises en général et la société civile où s'agite le mouvement laïque, l'État québécois a donc décidé de créer cette Commission Bouchard-Taylor. Quels en étaient les objectifs et comment juger de ses résultats ?

### **La Commission Bouchard-Taylor et ses recommandations<sup>13</sup>**

Diligentée en février 2007 par le premier ministre du Québec, Jean Charest, cette « Commission de consultation sur les pratiques d'accommodement reliées aux différences culturelles » a œuvré durant une année. Elle a déposé son rapport en mai 2008. Elle n'était pas pilotée par les politiciens au pouvoir, mais par deux universitaires respectés, le sociologue Gérard Bouchard et le philosophe Charles Taylor. Ni l'un ni l'autre n'était identifié au parti politique du premier ministre, ni aux instances gouvernementales en place (surtout pas Gérard Bouchard, de sensibilité indépendantiste, alors que le Parti libéral de J. Charest est fédéraliste). Le choix de ces deux coprésidents, de ces « sages » m'apparaît important pour la suite de mes remarques. La seule consigne donnée par le premier ministre aux commissaires était d'enquêter sur les problèmes observées durant la « crise des accommodements » au Québec, d'en cerner les enjeux en les comparant à ceux d'autres sociétés, de mener une consultation sur ce sujet. Le mandat consistait aussi à « formuler des recommandations au gouvernement pour que ces pratiques d'accommodement soient conformes aux valeurs de la société québécoise en tant que société pluraliste, démocratique et égalitaire ». Selon le premier ministre,

<sup>12</sup> *La Presse* (26 décembre 2009) évalue à quelque 855 000 le nombre de musulmans au Canada. Selon Statistique Canada, cette communauté connaîtra la plus forte croissance d'ici 2017, pour atteindre jusqu'à 5% de la population totale, ou près de la moitié des groupes religieux non chrétiens. Selon le *Rapport Bouchard-Taylor*, 60 mosquées sont établies à Montréal ; on en connaît 2 ou 3, très conservatrices, qui prêchent la non-intégration à la société québécoise pour des raisons morales. Les musulmans au sein de la population du Québec sont tout au plus 2 % en 2007, soit 160 000 personnes.

<sup>13</sup> Voir le site de la Commission Bouchard-Taylor : <http://www.accommodements.qc.ca/>

enfin, trois valeurs fondamentales ne pouvaient pas faire l'objet d'accommodements : « l'égalité entre les hommes et les femmes, la primauté du français et la séparation entre l'État et la religion ».

Fort de ces principes et de ce mandat, les commissaires ont tenu des audiences publiques à travers tout le Québec, de septembre à décembre 2007 : c'était salle comble la plupart du temps. Outre les interventions personnelles des citoyens dont certains avaient déposé un mémoire, purent aussi s'exprimer des syndicats, des partis politiques, des groupes religieux, et des Francs-maçons. Chacune de ces audiences était rigoureusement encadrée par les deux commissaires assistés d'une journaliste chevronnée qui faisait respecter un protocole précis d'intervention<sup>14</sup>. Il y eut certes des dérapages chez certains citoyens peu familiers avec la prise de parole en public (la plupart des séances étaient télévisées en direct et devinrent une sorte de feuilleton national). Mais à chaque occasion, les deux commissaires et la journaliste rappelaient à l'ordre et l'on ne compta finalement 15% d'interventions négatives ou offensantes (notamment contre les musulmans). Elles furent cependant montées en épingle par une certaine presse friande de sensationnalisme (celle-même qui avait, l'année d'avant, attisé la querelle des accommodements déraisonnables)<sup>15</sup>.

### Les faits et leur perception

Le rapport final de la Commission établit clairement que la plupart des réactions négatives durant les audiences, comme au moment de la « crise », étaient dues à une mauvaise information (ou à une désinformation) concernant les faits incriminés. Un à un, les exemples d'accommodements « déraisonnables » furent documentés et replacés en contexte. Ceci n'empêcha pas que, même pour des Québécois ouverts à l'immigration, « Les demandes d'ajustement religieux ont fait craindre pour l'héritage le plus précieux de la Révolution tranquille, tout spécialement l'égalité hommes-femmes et la laïcité ». Quant aux Québécois plus traditionalistes, ce fut un repli sur les valeurs anciennes et un refus encore plus vif de la laïcisation (accompagné d'une secrète admiration pour ces confessions venues d'ailleurs, riches, elles en adeptes pratiquants). Dès lors, le clivage se faisait moins entre les Québécois et les immigrants de fraîche date, mais entre les Québécois eux-mêmes : pour ou contre la laïcisation, pour ou contre le cours « d'Éthique et culture religieuse » qui remplace désormais à l'école publique la catéchèse catholique. Je n'ai pas le temps ici d'entrer plus avant dans l'analyse (notamment la comparaison entre les attitudes des Québécois en milieu urbain et en milieu rural : peu « exposé » aux immigrés (qui s'installent plutôt à Montréal), le monde rural se soucie peu des « accommodements ». Le phénomène est plus sensible dans les grandes villes où se regroupent les nouveaux arrivants, souvent dans des

<sup>14</sup> On lit dans le *Rapport* : « La population a très généreusement répondu à notre appel en nous faisant parvenir plus de 900 mémoires. Tous ces textes ont été lus et nous avons pu en discuter avec leurs auteurs au cours de 328 audiences, durant lesquelles nous avons aussi entendu 241 témoignages. Là où nous avons siégé, nous avons tenu en soirée 22 forums de citoyens ouverts sans restriction au public (et retransmis en direct ou en différé par quelques chaînes de télévision). Ils ont attiré, au total, 3423 personnes. Chaque forum, d'une durée de près de trois heures, a donné l'occasion en moyenne à une quarantaine de personnes, issues de tous les milieux sociaux, de prendre la parole et de livrer leur opinion. Entre août 2007 et janvier 2008, la Commission a également exploité un site internet proposant diverses activités d'échanges avec le public (plus de 400 000 visites) ».

<sup>15</sup> Commentaire du Rapport : « Pour notre part, nous observons que prédominaient dans presque toutes ces rencontres une atmosphère chaleureuse, cordiale, et un plaisir évident de débattre. À l'exception de deux ou trois forums, nous avons eu le sentiment que nous assistions, dans l'ensemble, à un exercice démocratique de grande valeur et de bonne tenue, où les interventions respectueuses et articulées l'emportaient de loin sur les propos offensants. Cette impression a été confirmée par les relevés statistiques auxquels des chercheurs externes ont procédé à notre demande ».

enclaves « ethniques » (bien qu'on ne puisse strictement parler de ghettos à Montréal, comparativement à Toronto ou à Vancouver).

Pour conclure sur le Rapport Bouchard-Taylor, selon les commissaires, ce serait la faute aux médias si des Québécois natifs ont parfois réagi avec hostilité aux « accommodements » consentis pour des motifs religieux à des immigrants « néo-québécois ». Mal informés par la presse écrite et audio-visuelle, ils auraient mal « perçu » la « réalité ». Et les commissaires de « souligner que, du côté positif, ces forums ont contribué à atténuer un profond mécontentement parmi la population qui éprouvait le vif besoin de donner son avis sur les grandes questions soulevées par notre mandat ». Ces forums auraient donc « crevé un abcès avant qu'il ne s'envenime ». Parmi les recommandations de la Commission, mentionnons l'appel à une meilleure intégration des immigrants dans le milieu du travail, leur francisation et une meilleure formation des agents de l'institution publique ayant à faire avec l'immigration, notamment à l'école. Appel également à la lutte contre les inégalités et la discrimination et l'ouverture accrue à l'*interculturalisme*. Cette dernière notion se veut un correctif au *multiculturalisme* canadien qui, rappelons-le, consistait à promouvoir les différences ethniques en les juxtaposant dans la mosaïque nationale canadienne.

L'interculturalisme québécois, lui, reconnaîtrait ces différences, mais viserait à les intégrer dans la société d'accueil en promouvant les échanges culturels, en vue de construire une identité commune : c'est là l'idée principale du Rapport Bouchard-Taylor. Certains diront l'utopie principale (j'y reviendrai). L'autre principe est celui de la « laïcité ouverte ». Comment, disent les commissaires, face à la diversité ethnoculturelle, concilier liberté de conscience, égalité des citoyens, autonomie réciproque des Églises et de l'État et neutralité de ce dernier ? Non pas, répondent-ils, en rejetant les pratiques religieuses dans la sphère privée : cela relèverait d'une « laïcité stricte ». « Le moyen le plus sage et le plus efficace d'*apprivoise*<sup>16</sup> les différences culturelles [...] n'est pas de les cacher mais de les montrer », conclut-ils en dénonçant la « laïcité stricte » à la française. Les commissaires promeuvent donc « une laïcité plus libérale que républicaine »<sup>17</sup>. Une de leur recommandation porte donc sur le port des signes religieux (dont le voile musulman, la kipa juive, le turban sikh, etc). Interdits aux principaux agents de l'État (juges, policiers, gardiens de prison, président et vice-présidents de l'Assemblée nationale), ces signes seraient légaux pour tous les autres (enseignants, fonctionnaires, professionnels de la santé, etc.).

### **La laïcité stricte (ou « laïcité tout court »)**

Cette recommandation ne fait pas l'unanimité dans le public et un client de l'Assurance maladie du Québec a refusé de se faire servir par une employée voilée : la plainte qu'il a formulée

<sup>16</sup> Je souligne.

<sup>17</sup> p. 141.

aux autorités n'a pas été retenue. Mais le malaise persiste chez les tenants d'une laïcité plus rigoureuse dans « l'espace public » : non seulement dans les lieux institutionnels de l'État (y compris à l'École), mais aussi sur la voie publique (notamment les espaces privés commerciaux parcourus par des citoyens). Les journaux québécois suivent attentivement les débats français sur le voile intégral et sur « l'identité nationale » : face à la laïcité républicaine, tenants et opposants québécois tirent des leçons de la scène française pour définir la conduite à tenir au Québec. En mai 2009, la Fédération des femmes du Québec optait pour le « ni-ni » : ni obligation, ni interdiction des signes religieux dans la fonction publique. Interdire le voile aux musulmanes sous prétexte de les libérer d'une contrainte religieuse reviendrait à les infantiliser. Le Québec ne doit pas dresser de barrière entre ces femmes et la société, d'où « la nécessité de respecter le rythme, les choix, les valeurs et les besoins des femmes concernées »<sup>18</sup>.

À quoi, répond Denise Bombardier, journaliste et écrivaine, au nom du même féminisme: « Le choix d'un pays d'accueil n'a rien de banal et devrait être indicateur d'une volonté de changer de destin [...] »; elle s'interroge « sur le choix de ces femmes d'ériger elles-mêmes cette barrière en forme de voile, signe non seulement de différence, mais d'offense à ce que nous [les femmes] sommes devenues au prix de luttes [...] »<sup>19</sup>. Pour sa part, Djemila Benhabib s'insurge aussi contre la position de la Fédération des femmes du Québec. Auteure de *Ma vie à contre-Coran. Une femme témoigne sur les islamistes* (VLB, 2009), et de *Les soldats d'Allah à l'assaut de l'Occident* (VLB, 2011), Djemila Benhabib est algérienne et installée au Québec depuis 1997. Elle se définit elle-même comme « femme de culture musulmane féministe et laïque ». Son livre a remporté en 2009 le prix des Écrivains francophones d'Amérique. On sait qu'elle a fui l'Algérie du FIS (Front islamique du salut) et du GIA (Groupe islamique armé), elle a vécu en France et étudié au Québec. Elle compare ainsi l'évolution des droits des femmes dans les trois aires culturelles et n'est pas tendre pour la Commission Bouchard-Taylor qui demande aux Québécois d'accueillir favorablement les requêtes faites au nom de l'islam. C'est que, à l'instar de Tarek Fatah, Djemila Benhabib distingue bien les musulmans des islamistes qui, eux, sont minoritaires au Canada, parmi les immigrants de culture musulmane. C'est aux islamistes que Benhabib s'en prend, qu'il s'agisse de son pays de naissance, l'Algérie, ou de son pays d'adoption, le Québec et le Canada.

J'insiste un peu sur le témoignage de Benhabib en raison de sa double (ou triple) expérience de l'exil et de l'intégration. Elle s'est dernièrement adressée au Sénat français lors de la journée « Femmes debout », organisée par Femmes Solidaires et la Ligue du Droit International des Femmes (13 novembre 2009). À propos de la mission d'information parlementaire sur le port du voile intégral, Benhabib dénonce

<sup>18</sup> Fédération des femmes du Québec: <http://www.ffq.qc.ca/communiqués/2009-05-09-Signes%20religieux.html>

<sup>19</sup> Denise Bombardier, *Le Devoir* en ligne, 16-17 mai 2009.

« ce courant de pensée relativiste qui prétend qu'au nom des cultures et des traditions nous devons accepter la régression, qui confine l'autre dans un statut de victime perpétuelle et nous culpabilise pour nos choix de société en nous traitant de racistes et d'islamophobes lorsque nous défendons l'égalité des sexes et la laïcité »<sup>20</sup>.

Faisant le pont entre le Québec et la France, elle rappelle:

« Voilà 12 ans que j'habite au Québec dont la devise inscrite sur les plaques d'immatriculation des voitures est « Je me souviens ». A propos de mémoire, de quoi la France devrait-elle se souvenir ? Qu'elle est porteuse des Lumières ».

Cet appel à la Raison des Lumières permet à Benhabib, comme aux « laïcistes » québécois, de justifier la séparation entre l'espace public de l'espace privé, que seule garantirait la laïcité.

Toutefois, les Lumières sont aussi bien convoquées par un autre intellectuel, défenseur, lui, du voile islamiste, au nom de la tolérance et de la Raison : il s'agit de Jean Baubérot. Dénonçant l'aspect passionnel des débats sur les signes religieux, Jean Baubérot, on le sait, s'est démarqué de la Commission Stasi sur l'application du principe de laïcité en France<sup>21</sup>. Présent au Québec le 2 décembre 2009, il s'exprimait à l'occasion de la Semaine de l'Égypte sur le thème suivant : « La laïcité à la française entre politique et religion ». Critiquant sans ménagement le président Sarkozy (et le ministre Éric Besson) pour la consultation sur l'« Identité française », Baubérot n'avait que des éloges pour la Commission Bouchard-Taylor. Il en vantait les concepts d'interculturalisme et de laïcité ouverte. Selon Baubérot, le Québec serait parvenu mieux que la France à régler sereinement la question des religions dans les sociétés « plurielles » du XXI<sup>e</sup> siècle. Ne faut-il pas, dit-il, se libérer du « pathos » des racines et des traditions laïques ou catholiques, pour mieux accueillir l'Autre? La solution résiderait pour Baubérot dans ces « accommodements » réglés au cas par cas entre la majorité et les minorités ethniques ne partageant pas le même passé commun. Il s'agirait plutôt, professe-t-il, de se projeter dans l'avenir autour d'un projet commun. Un collègue québécois, Joseph-Yvan Thériault, participait au même débat. Tout en admettant dans l'absolu le principe de l'ouverture à l'Autre, il nuancait le propos en rappelant que « l'invention de l'avenir a aussi une historicité ».

Il est vrai qu'en tant que « collectivité nouvelle » (à peine 250 ans), le Québec ne peut se déprendre de son court passé pour se projeter dans l'avenir. Historiquement forgée par l'immigration, la population québécoise et canadienne n'oublie pas ses « peuples fondateurs », comme ses « premières nations » (les Amérindiens, la France et l'Angleterre). Tout en constatant la réalité d'une société plurielle, on s'inquiète au Québec du prosélytisme de certaines minorités religieuses. Tant chez des intellectuels souverainistes que chez des tenants du grand Canada, les marqueurs cultu-

<sup>20</sup> Site de Djemila Benhabib: <http://femme-sengagees.blogspot.ca/2010/01/djemila-benhabib-lu-au-senat-francais.html>

<sup>21</sup> La commission Stasi (2003): commission française présidée par Bernard Stasi, en vue d'une réflexion sur l'application du principe de laïcité.

rels et identitaires n'ont ni la densité ni la longévité des sociétés européennes. Ni, non plus, le « garde-fou » de la laïcité dans la constitution canadienne.

C'est pourquoi, même rejetée par la Révolution tranquille des années 1960, la religion catholique demeure un repère culturel, d'autant plus important qu'il a généré, par réaction, le nouveau réflexe laïcisant dont se prévalent les Québécois. Le Parti québécois, parti d'opposition jusqu'à 2011, réclamait du gouvernement libéral une Charte de la laïcité qui établirait clairement les balises du vivre-ensemble. La majorité ne s'est pas encore engagée dans cette voie, comme elle n'a toujours pas donné suite aux recommandations du Rapport Bouchard-Taylor. Comment l'équilibre entre les droits de la majorité et ceux des minorités s'effectuera-t-il désormais au Québec? L'avenir nous le dira, comme il dira lequel de ces deux tendances l'emportera : celle des tenants de la « Laïcité ouverte » et celle des défenseurs de la « Laïcité tout court ». En 2010, en effet, les premiers ont publié le *Manifeste pour un Québec pluraliste* (*Le Devoir*, 3 février 2010). Peu après, leurs adversaires, désignés comme « Les intellectuels pour la laïcité », signaient la *Déclaration pour un Québec laïque et pluraliste* (*Le Devoir*, 16 mars 2010). J'ai moi-même signé cette pétition (comme d'autres Québécois présents à ce congrès).

### Conclusion

Je conclurai sur les raisons qui m'ont conduit à prendre cette décision, et sur les derniers rebondissements survenus en 2012. Je ne m'étendrai pas sur mes motivations plus personnelles, mais je dois les indiquer brièvement, par simple honnêteté intellectuelle. Comme néo-Québécois né en Algérie et formé en France, j'ai été formé par l'École républicaine (je le confesse : *mea maxima culpa!*). J'ai grandi, comme Djemila Benhabib, dans la ville d'Oran, carrefour des cultures arabe, française, espagnole, italienne, mahonnaise, sicilienne, maltaise, etc. (le pluralisme, je connais). C'est donc comme un citoyen rompu à l'hybridité que je suis arrivé dans la jeune vingtaine au Québec. Je me suis alors adapté à la société québécoise et au système canadien. Comme la plupart des nouveaux émigrants de l'époque, je ne me suis pas cramponné sur mon passé. En matière de convictions personnelles, je me suis toujours imposé le devoir de réserve et de discrétion qui sied à un enseignant. C'est sur ce principe fondamental que je me suis engagé dans la vie professionnelle et culturelle de Montréal où je vis depuis près de quarante ans. J'ai aussi participé à des organismes académiques pan-canadiens où j'ai représenté le Québec. Durant tout ce parcours, je n'ai jamais manifesté mes convictions intimes en matière de religion ou d'athéisme... jusqu'à l'année dernière.

Pourquoi changer alors d'attitude et défendre aujourd'hui la neutralité de l'État? Parce que cette neutralité m'apparaît garante de la paix sociale. Et qu'elle me semble aujourd'hui menacée

par le débordement du privé dans l'espace public. Parce que ce débordement m'apparaît aujourd'hui instrumentalisé par des mouvements intégristes *de toutes confessions* qui tirent parti des Droits et libertés de la personne pour tenter d'imposer à la majorité les règles particulières de conduite et d'affichage (par affichage, j'entends, bien sûr, l'exhibition *militante* de signes religieux à des fins de prosélytisme, surtout dans la fonction publique). Avec Guy Rocher, je pense qu'il n'y a pas lieu de distinguer, comme le font les tenants de la laïcité ouverte, entre l'institution, qui serait neutre, et les personnes qui y jouiraient de la liberté de conscience et d'« affichage » de leurs croyances, faute de quoi, ces personnes seraient discriminées et ghettoïsées. Au contraire, comme dit Guy Rocher, c'est « la neutralité exigée de tout fonctionnaire », qui constitue « une voie d'intégration civique pour les minorités, tout comme pour les citoyens de la majorité ». Que ces fonctionnaires soient en contact avec le public ou non, mais à fortiori quand l'employé occupe une position d'autorité morale ou administrative, comme un professeur devant un étudiant.

Le problème est que, sans engagement clair de l'État sur la question, les administrations aux prises avec des demandes individuelles d'accommodements, devront légiférer au cas par cas, surtout si la requête est judiciairisée via la Commission des droits de la personne. L'octroi de la moindre dérogation individuelle obtenue par voie juridique devient alors un précédent dont se prévaudra un autre cas particulier, lui-même ouvrant sur d'autres dérogations, etc. Pour éviter cette escalade juridique pouvant remonter de tribunal en tribunal jusqu'à la Cour suprême, le gouvernement québécois doit légiférer en affirmant dans la Charte des droits et libertés de la personne la laïcité de l'État et des institutions publiques.

Reste que, depuis la Commission Bouchard-Taylor, le gouvernement libéral n'a pas osé s'engager dans cette voie, malgré les pressions du Parti québécois, seule formation à défendre alors une Charte de la laïcité, j'y reviendrai. Comme, depuis les élections de 2011, ce parti n'est plus l'opposition officielle, quelle formation politique osera reprendre le flambeau de la laïcité? C'est justement devant cette impasse politique que le débat s'est déplacé dans les journaux, avec, notamment les deux manifestes dont j'ai parlé. On trouve la synthèse de ces débats dans le livre qui vient de paraître : *Le Québec en quête de laïcité* (sous la direction de Normand Baillargeon et Jean-Marc Piotte, Éco-Société, 2011).

Face aux atermoiements de la classe politique, c'est dans l'espace public et dans les initiatives citoyennes que se déplace le débat et que se forge l'opinion : pour la laïcité comme pour toutes les grandes questions sociétales. Au Québec comme partout dans le monde, les citoyens expriment publiquement leur insatisfaction. Ils manifestent leur indignation en descendant dans la rue, en *occupant* l'espace public. En témoignent d'un hémisphère à l'autre, les

<sup>22</sup> Voici deux liens Internet relatifs à ces débats : [http://www.youtube.com/watch?v=eeT-xrjErR0&list=UU9y6fctk3uOsyWtk\\_1GJ8fQ&index=1&feature=plcp](http://www.youtube.com/watch?v=eeT-xrjErR0&list=UU9y6fctk3uOsyWtk_1GJ8fQ&index=1&feature=plcp) - <http://www.youtube.com/watch?v=oeFSAQ8no6g&feature=youtu.be>

<sup>23</sup> Ainsi, advenant son élection, un gouvernement péquiste annonçait les points suivants : « a) [il] fera adopter, par l'Assemblée nationale, une Constitution québécoise pour affirmer et établir juridiquement les éléments essentiels de l'identité québécoise. Ce texte fondamental intégrera une version amendée de la Charte des droits et libertés de la personne de façon à ce que, dans son interprétation et son application, il soit tenu compte du patrimoine historique et des valeurs fondamentales de la nation québécoise: la prédominance de la langue française, l'égalité entre les femmes et les hommes et la laïcité des institutions publiques; b) Élaborera une Charte québécoise de la laïcité. Cette charte affirmera notamment que le Québec est un État laïque, neutre par rapport aux croyances ou non-croyances des uns et des autres en matière de religion; que la liberté de religion ne peut être invoquée pour enfreindre le droit à l'égalité entre les femmes et les hommes ou le bon fonctionnement des institutions publiques et parapubliques; que les agents de la fonction publique et parapublique doivent s'abstenir, dans l'exercice de leurs fonctions officielles, du port de tout signe religieux ostensible. » Contrairement à cette position claire du Parti Québécois en faveur de la laïcité, le Parti Libéral du Québec et le parti Québec Solidaire prônent une pseudo-laïcité inféodée aux accommodements et aux privilèges religieux, ainsi qu'au port de sig-

mouvements spontanés *Occupy Wall Street*, des Indignés et autres *Printemps arabes*, grecs, italiens, etc. Contre la haute finance, contre les dictatures, contre la corruption ou l'incurie des gouvernements, la parole citoyenne se fait entendre, indépendamment des canaux officiels, syndicaux ou gouvernementaux.

On l'aura compris : je ne prétends pas que la question de la laïcité soit aujourd'hui au centre des préoccupations de la population québécoise dans son ensemble. D'autres sujets tout aussi graves défraient la chronique dans les journaux, à la radio, dans les réseaux sociaux et sur les plateaux de télévision : les problèmes de la corruption et de la collusion dans l'octroi des contrats de travaux publics, le rôle qu'y joue de la mafia et le doute à propos du financement des campagnes électorales, sans compter avec la récente révolte étudiante. En résulte dans l'opinion publique une forme de cynisme et de désaveu de la classe politique. Face à cette inertie, des initiatives citoyennes poussent l'État à trancher.

Une nouvelle crise a surgi à l'hiver 2012, quand le mouvement étudiant s'est fermement opposé au gouvernement libéral, au sujet de l'augmentation des droits de scolarité. Un mouvement de désobéissance civile s'est étendu au-delà des universités, conduisant des milliers de citoyens dans la rue, au son des casseroles. Le phénomène nommé « Le printemps érable » a été largement couvert par la presse locale et internationale. Restant ferme sur ses positions, le Premier ministre Jean Charest a imposé la Loi 78, imposant un retour aux études et des conditions drastiques pour manifester dans les rues. Mais les manifestations hebdomadaires n'ont pas cessé, tout comme les arrestations d'étudiants. Devant l'impasse, le gouvernement libéral a décidé de dissoudre le Parlement et de passer en élection le 4 septembre 2012. Au cœur des enjeux de ce scrutin, la crise étudiante et la corruption de certains partis politiques, mais aussi, la laïcité.

Alors que cette crise s'amplifiait, le Groupe de travail sur la laïcité, en collaboration avec la Coalition Laïcité Québec organisait à Montréal le colloque « Laïcité: enjeux politiques et propositions juridiques » (24 avril 2012). Outre Guy Rocher, figurait l'invité d'honneur Henri Peña-Ruiz, de l'Institut d'études politiques de Paris. Une définition stricte de la laïcité y était proposée, qui conduira à des propositions concrètes de législation pour le Québec<sup>22</sup>. Durant la campagne électorale provinciale de l'été 2012, la Coalition Laïcité Québec a sollicité les candidats de tous les partis pour qu'ils prennent position sur le sujet. Seul le Parti Québécois s'est alors prononcé en faveur de la laïcité et de la neutralité des institutions publiques, comme le confirme son programme<sup>23</sup>. Ce parti a, depuis, remporté les élections provinciales. L'avenir dira comment le nouveau gouvernement de Pauline Marois résoudra, non seulement la crise étudiante et l'ensemble des revendications exprimées dans la rue par les mouvements civiques, mais aussi la

question fondamentale de la laïcité qui, selon nous, assurera une fois pour toutes la paix sociale au Québec.

### **Abstract**

*In 2007-2008 the Quebec government created a committee to investigate the practices of conciliation related to cultural differences. The Bouchard-Taylor Committee then started to question the relation between authentic quebequenses and communities recently immigrated in which members from the latter openly express their religious beliefs and try occasionally to impose them judicially. As the question has not yet been regulated by the aforementioned committee, today quebequenses are divided on this issue. How will the State react towards partisans of open and absolute secularism?*

**Keywords:** *secularism; cultural differences; Quebec Cultural.*

### **Resumo**

*Em 2007-2008, o governo quebequense criou uma Comissão «sobre as práticas de conciliação relacionadas às diferenças culturais». A Comissão Bouchard-Taylor passou a questionar qual seria a relação entre os quebequenses «autênticos» com as comunidades oriundas de uma imigração recente, cujos membros ostentam suas crenças religiosas e tentam, às vezes, impô-las juridicamente. Como a questão não foi regulamentada por essa comissão, hoje os quebequenses estão divididos quanto a isso. Entre os partidários da «laicidade aberta» e os da «laicidade estrita», como reagirá o Estado?*

**Palavras-chave:** *laicidade; diferenças culturais; cultura quebequense.*

---

Continuação. nota 23

nes religieux par les employés de l'État. Quant à la Coalition Avenir Québec (CAQ), elle ignore la question de la laïcité. Il faut espérer que ces partis profitent de la campagne électorale pour se prononcer en faveur de la laïcité.